

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

02 B1665

Le 29 SEP. 2011

sous le N° 15898

Société A.L.B WINE INTERNATIONAL

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 12 000 euros

Siège social : 156 Rue Jules Ferry

33 200 Bordeaux

R.C.S. BORDEAUX 442 872 230

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2011**

L'an deux mille onze et le dix sept juin, à onze heures, les associés se sont réunis au 156 Rue Jules Ferry, 33 200 Bordeaux Caudéran en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire sur convocation du gérant.

Sont présents ou représentés :

- Société Vinergie Développement, propriétaire de 1 428 parts.
- M. Gérard CHAMBARD, propriétaire de 20 parts.
- M. Jean MARTEAU, propriétaire de 10 parts.
- Mme Dominique BLOC, propriétaire de 5 parts.
- M. Jean ROBERT, propriétaire de 10 parts.
- M. Christian BLOC, propriétaire de 20 parts.
- Indivision NAIL -, propriétaire de 5 parts
- M. Michel FOUCAUD, propriétaire de 2 parts.

Total des parts présentes ou représentées: 1498 parts sur les 1 500 parts composant le capital social.

Mme Dominique BLOC préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

Ordre du Jour Ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

10/3

Ordre du Jour Extraordinaire :

- Agrément d'un nouvel associé,
- Augmentation de capital par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des Statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ,
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article L223.26 al 1 du code de commerce, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 lesquels font apparaître un bénéfice de 13 624,79 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 13 624,79 euros de la manière suivante

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice 13 624,79 euros

AFFECTATION

– Aux autres réserves pour

13 624,79 euros

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes correspondants au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à la l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Année 2009	néant		
Année 2008	15 000 euros		
Année 2007	23 250 euros		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial mentionnant les conventions de la nature de celles visées à l'article L223-19 du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'allouer à Madame Dominique BLOC, gérante, la somme de 2 500 euros net à titre de prime.

Sa rémunération mensuelle reste inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de 48 000 euros pour le porter de 12 000 euros à 60 000 euros par incorporation de la somme de 40 495 euros prélevée sur le compte "Primes d'émission " et de la somme de 7 505 euros prélevée sur le compte « Autres réserves ».

137

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 6 000 parts nouvelles de 8 euros, attribuées gratuitement aux associés.

Après accord de tous les associés, les parts nouvelles se trouvent attribuées de la manière suivante

- VINERGIE DEVELOPPEMENT S.A.S. à concurrence de 5 712 parts nouvelles,
- Monsieur Christian, Bernard BLOC à concurrence de 80 parts nouvelles,
- Monsieur Gérard CHAMBARD à concurrence de 80 parts nouvelles,
- Indivision NAIL à concurrence de 20 parts nouvelles,
- Madame Dominique BLOC à concurrence de 20 parts nouvelles,
- Monsieur Jean MARTEAU à concurrence de 40 parts nouvelles,
- Monsieur Jean, Yves, Jacques ROBERT à concurrence de 40 parts nouvelles,
- Monsieur Michel FOUCAUD à concurrence de 8 parts nouvelles.

Total égal au nombre de parts attribuées 6 000.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter du 17 juin 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, après lecture du rapport du Gérant, d'agréer en qualité d'associé conformément à la loi et à l'article 10 des statuts

- Mademoiselle Bénédicte Hamonet, née le 12 Octobre 1980 à Saint Briec (22), et demeurant au 10 Rue de Navarre Résidence Albret à Bordeaux (33 000),

Qu'à cet effet, les associés ont reçu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 19 mai 2011

- le rapport du Gérant,
- deux exemplaires d'un bulletin de vote mentionnant le texte des résolutions proposées.

Que la lettre susvisée indiquait que, pour être pris en compte, les bulletins de vote devaient être reçus au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quinze jours de sa réception.

Que les bulletins de vote adressés à la Société dans le délai ci-dessus font apparaître les résultats suivants

A la résolution sur l'agrément de Mademoiselle Bénédicte Hamonet

Ont voté Oui

- | | |
|---|--------------|
| - Société Vinergie Développement, propriétaire de | 1 428 parts. |
| - Mme Dominique BLOC, propriétaire de | 5 parts. |

N'ont pas voté

- 
- M. Gérard CHAMBARD, propriétaire de 20 parts.
 - M. Jean MARTEAU, propriétaire de 10 parts.
 - Mme Dominique BLOC, propriétaire de 5 parts.
 - M. Jean ROBERT, propriétaire de 10 parts.
 - M. Christian BLOC, propriétaire de 20 parts.
 - Indivision NAIL, propriétaire de 5 parts.
 - M. Michel FOUCAUD, propriétaire de 2 parts.

Les associés ayant voté oui représentant plus des trois quarts des parts sociales, la résolution est adoptée.

A la résolution sur la délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités

Ont voté Oui

- Société Vinergie Développement, propriétaire de 1 428 parts.
- Mme Dominique BLOC, propriétaire de 5 parts.

N'ont pas voté

- 
- M. Gérard CHAMBARD, propriétaire de 20 parts.
 - M. Jean MARTEAU, propriétaire de 10 parts.
 - Mme Dominique BLOC, propriétaire de 5 parts.
 - M. Jean ROBERT, propriétaire de 10 parts.
 - M. Christian BLOC, propriétaire de 20 parts.
 - Indivision NAIL, propriétaire de 5 parts.
 - M. Michel FOUCAUD, propriétaire de 2 parts.

Les associés ayant voté oui représentant plus des trois quarts des parts sociales, la résolution est adoptée.

Les copies des lettres recommandées de consultation avec les avis de réception et les bulletins de vote reçus sont annexés au présent procès-verbal établi et signé par le Gérant.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, après lecture du rapport du Gérant, d'agréer en qualité d'associé conformément à la loi et à l'article 10 des statuts

- Mademoiselle Bénédicte Hamonet, née le 1^{er} Octobre 1980 à Saint Briec (22), et demeurant au 10 Rue de Navarre Résidence Albret à Bordeaux (33 000),

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles n° 6 et n° 7 des statuts

Article 6 – Apports

1/Lors de sa création, il a été fait apport à la société, d'une somme en numéraire de 8 000 euros.

2/Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 juin 2006, le capital social a été augmenté d'une somme de 4 000 euros par la création de 500 parts nouvelles de 8 euros chacune, émises au prix de 88,99 euros chacune, soit avec une prime de 80,99 euros par part sociale intégralement libérée, prime comprise, à la souscription par versement d'espèces d'un montant total de 44 495 euros – les fonds correspondants ayant été déposés à la banque BNP Paribas, 115 avenue du Général de Gaulle, 33520 BRUGES.

3/Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 juin 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 48 000 euros par incorporation de la prime d'émission et d'une partie des autres réserves.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 60 000 euros.

Il est divisé en 7 500 parts égales de huit euros chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 7 500 réparties entre les associés en proportion de leurs droits, à savoir

- VINERGIE DEVELOPPEMENT S.A.S. à concurrence de 7 126 parts, numérotées de 1 à 7 126, soit sept mille cent vingt six parts.
- Mademoiselle Bénédicte HAMONET à concurrence de 14 parts, numérotées de 7 127 à 7 140, soit quatorze parts.
- Monsieur Christian, Bernard BLOC à concurrence de 100 parts, numérotées de 7 141 à 7 240, soit cent parts.
- Monsieur Gérard CHAMBARD à concurrence de 100 parts, numérotées de 7 241 à 7 340 soit cent parts.
- Indivision NAIL à concurrence de 25 parts, numérotées de 7 341 à 7 365, soit vingt cinq parts.
- Madame Dominique BLOC à concurrence de 25 parts, numérotées de 7 366 à 7 390, soit vingt cinq parts.
- Monsieur Jean MARTEAU à concurrence de 50 parts, numérotées de 7 391 à 7 440, soit cinquante parts.
- Monsieur Jean, Yves, Jacques ROBERT à concurrence de 50 parts, numérotées de 7 441 à 7 490, soit cinquante parts.
- Monsieur Michel FOUCAUD à concurrence de 10 parts, numérotées de 7 491 à 7 500, soit dix parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social 7 500 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Le Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' shape followed by a horizontal line and a small flourish.